

**PASSEPORTS TECHNIQUES HISTORIQUES (PTH) DE LA FIA – LIGNES DIRECTRICES POUR LES ASN****FIA HISTORIC TECHNICAL PASSPORTS (HTP) – GUIDELINES FOR ASNS****1. But**

1.1 - Les compétitions internationales de sport automobile historique sont régies par l'Annexe K du Code Sportif International (le Code). Chaque voiture qui participe à une compétition de sport automobile historique doit être en possession d'un Passeport Technique Historique (PTH) de la FIA valide.

1.2 - Ce PTH doit par conséquent faire référence à une période historique de la vie de la voiture et du modèle considérés (un «instantané»). Il ne s'agit pas nécessairement du moment de construction d'origine.

Par spécification de période, on entend la configuration du modèle dont il a été prouvé, à la satisfaction de la FIA, qu'il a existé à l'époque à laquelle sa classification a été déterminée (Article 3.3.1 de l'Annexe K).

1.3 - Le PTH est délivré par l'ASN sur base d'un formulaire établi par la FIA suivant les règles décrites dans les présentes lignes directrices.

Chaque ASN est libre de fixer des conditions supplémentaires qui peuvent déroger aux présentes lignes directrices et son système de droits propres en vue de l'approbation du PTH.

1.4 - Le PTH a pour seul but d'assister les commissaires techniques dans l'exécution de leurs tâches et les organisateurs dans la classification des voitures ; pour le concurrent, le PTH doit constituer également une garantie que toutes les voitures concourant dans une même classe sont conformes à la réglementation applicable à cette classe.

2. Préparation du PTH

2.1 - Chaque demande de PTH doit être accompagnée du « *Formulaire de demande de PTH* » précisant les représentations et les coordonnées du demandeur. Ce document est réservé à un usage interne par la FIA et ses ASN et ne doit pas être divulgué une fois le PTH accepté et/ou délivré.

2.2 - Chaque PTH est créé à l'aide du formulaire de la FIA. Il peut ensuite être imprimé sur du papier à en-tête de l'ASN.

Le formulaire PTH et l'ensemble des documents liés celui-ci sont disponibles au sein du groupe «Historic Technical Passport» en accès privé sur FIA Networks - <http://networks.fia.com> - Ou sur demande au près du Secrétariat de la FIA - historic@fia.com

Un tutoriel appelé « *Comment remplir sa demande de PTH ?* » détaillant les modalités pour remplir, page par page, une demande de PTH est disponible sur le site de la FIA - www.fia.com/historic-regulations

Chaque ASN doit veiller à ce que les procédures utilisées pour l'octroi des PTH sur son territoire garantissent un niveau de sécurité acceptable et limitent au maximum les possibilités de fraude ou de circulation de PTH falsifiés ou non conformes, susceptibles d'induire en erreur les propriétaires et/ou futurs propriétaires de voitures historiques.

2.3 - Pour remplir une demande de PTH, il faut :

a) Définir la spécification technique de la voiture souhaitée, ayant existé en période et en accord avec le principe de spécification de période comme défini à l'Article 3.3 de l'Annexe K.

1. Purpose

1.1 - International historic motor sport competitions are governed by Appendix K of the International Sporting Code (the Code). Each car competing in historic motor sport must be in possession of a valid FIA Historic Technical Passport (HTP).

1.2 - This HTP must therefore refer to a historic period in the life of the car/model considered (a "snapshot"). This is not necessarily the point of original manufacture.

Period specification is defined as corresponding to the configuration of the model, proven to the satisfaction of the FIA to have existed in the period in which it is classified (Article 3.3.1 of Appendix K).

1.3 - HTPs are issued by ASNs on the basis of a form drawn up by the FIA in accordance with the rules set out in the current guidelines.

Each ASN is free to set additional conditions that may deviate from the current guidelines and its own fee structure for the approval of HTPs.

1.4 - The sole purpose of HTPs is to assist the Scrutineers in carrying out their duties and for organisers to classify the car; for the competitor it also represents a guarantee that all cars competing in the same class comply with the applicable regulations of that class.

2. Preparation of the HTP

2.1 - Each HTP application must be accompanied by the "*HTP Application Form*" which specifies the applicant's details and representations. This document is for internal use by the FIA and its ASNs and is not to be disclosed once the HTP has been accepted and/or issued.

2.2 - Each HTP is generated using the FIA template. It can then be printed on the ASN's headed paper.

The HTP template and all linked documents are available through the "Historic Technical Passport" group on private access FIA Networks - <http://networks.fia.com> - Or on request through the FIA Secretariat - historic@fia.com

A tutorial entitled "*How to complete an HTP Form?*" detailing how to fill in, page by page, an HTP application is available on the FIA website- www.fia.com/historic-regulations

Each ASN must ensure that the procedures for granting HTPs in its territory guarantee acceptable safety levels and limit as far as possible the possibility of fraud or circulation of falsified or non-compliant HTPs capable of misleading historic car owners and/or future owners.

2.3 - To complete an HTP application, it is necessary to:

a) Define the claimed technical specification of the car, to have existed in period, in accordance with the principle of period specification as defined in Article 3.3 of Appendix K.

- choisir la (les) disciplines : Rallye / Circuit / Course de Côte ;
- choisir la catégorie : Production, Compétition ou Formule ;
- choisir la période : A à J2.

b) Se référer à :

- l'Annexe K et ses annexes correspondant à la voiture et sa spécification ;
- le cas échéant, l'Annexe J de l'année de spécification revendiquée ;
- la Fiche d'Homologation de la voiture et ses extensions ;
- le cas échéant, le règlement du championnat dans lequel la voiture a couru en période.

Pour les voitures homologuées, la plupart des questions posées dans le formulaire de PTH trouvent leur réponse dans la Fiche d'Homologation de la voiture et ses extensions.

Pour pouvoir utiliser une voiture dans une autre spécification que celle mentionnée sur le PTH de base, il faut, à partir d'un même PTH, faire une ou plusieurs demande(s) de Variante(s).

2.4 - Dans le document, il y a trois types de champs principaux:

Menu déroulant, champs de texte et image à insérer.

Voir explication exhaustive dans le tutoriel « *Ligne Directrices Passeport Technique Historique* » sur le site de la FIA.

2.5 - Aux questions « *Des capteurs sont-ils installés ?* », deux réponses sont possibles :

- Soit aucun nouveau capteur n'a été installé par rapport à l'origine, cocher « NON » et laisser le champ suivant vide.

- Soit de nouveaux capteurs n'étant pas présents d'origine ont été installés, cocher « OUI » et expliquer lesquels dans le champ « Clarification » suivant.

Les capteurs suivants n'ont pas besoin d'être mentionnés : régime moteur, pression et température d'huile moteur, température d'eau moteur et pression d'essence.

2.6 - Dans le cas où une information demandée n'existe pas, indiquer « Aucun(e) ». Cela permet aux services administratifs d'être sûrs qu'il ne s'agit pas d'un oubli.

Pour le matériau, tous les métaux étant des alliages, préciser toujours quel est le matériau de base (acier, aluminium, magnésium, etc.).

Dans tous les cas, l'ensemble des champs doit être rempli.

3. Vérification du PTH et inspection de la voiture par l'ASN

3.1 - L'ASN organisera l'inspection des voitures sujettes à une demande de PTH et des représentants de l'ASN qui délivre le PTH doivent inspecter physiquement chaque voiture avant de lui délivrer un PTH. Les rapports d'inspecteurs aux ASN, les avis de comités rendus aux ASN, ceux des employés des ASN sont donc tous acceptables. Les systèmes par signature unique sont déconseillés.

L'ASN est responsable de l'inspection et doit conserver une copie du rapport d'inspection avec l'original du PTH. Un rapport photographique de l'inspection est fortement recommandé.

3.2 - L'ASN et les inspecteurs devraient à tout moment garder à l'esprit que les compétences qu'ils mettent en œuvre pour délivrer ces documents devraient toujours correspondre à une norme universelle élevée. Il est indispensable qu'un commissaire technique compétent ou une personne qualifiée dans le domaine des automobiles effectue toutes les inspections.

- choose the discipline(s): Rally / Racing / Hill Climb;
- choose the category: Production, Competition or Formula;
- choose the period: A to J2.

b) Refer to:

- Appendix K and its relevant appendices relating to the car and its specification;
- if applicable, Appendix J covering the claimed year of specification;
- the Homologation Form of the car and its extensions;
- if applicable, the rules of the championship in which the model ran in period.

For homologated cars, answers to most of the questions asked in the HTP template can be found on the Homologation Form of the car and its extensions.

In order to use the car in a different specification from the one mentioned on the original HTP, one or multiple Variant requests need to be applied for, on the basis of a single HTP.

2.4 - There are three field types to complete on the form:

Drop-down menu, text field and image insertion and check marks.

See the exhaustive explanation in the tutorial "*Historic Technical Passport Guidelines*" on the FIA website.

2.5 - For questions such as "*Are sensors fitted?*", two answers are possible:

- If the original car has not been equipped with new sensors if compared with stock specification, tick "NO" and leave the next field blank.

- If additional sensors to the stock specification of the car have been fitted, tick "YES" and detail which ones in the next field.

The following instruments do not need to be mentioned: engine speed, engine oil pressure and temperature, engine water temperature and fuel pressure.

2.6 - For cases where the requested information does not exist, state "None". This enables administrative services to ensure that there is no oversight.

In terms of material, as all metals are alloys, you should always specify their base material (steel, aluminium, magnesium, etc.).

In any cases, all fields must be completed.

3. Checking of the HTP and inspection of the car by the ASN

3.1 - The ASN will organise the inspection of cars applying for an HTP and representatives of the ASN must physically inspect each car before issuing it with an HTP.

The inspectors' reports for the ASNs, the committees' views to ASNs and those of ASNs employees are all acceptable. Single approval signature systems are not recommended.

The ASN is responsible for the inspection and must keep a copy of the inspection report with the HTP original. A photographic record of the inspection is highly recommended.

3.2 - ASNs and inspectors should at all times bear in mind that their competence in issuing these forms should be to a universal high standard. It is mandatory that a competent scrutineer or a person qualified in cars carries out all inspections.

3.3 - Chaque voiture sera identifiée par un autocollant infalsifiable de la FIA à numéro et code-barres appliqué sur la voiture et le PTH au moment où celui-ci sera délivré.

Il incombe à l'ASN qui délivre le PTH de veiller à ce que les autocollants soient apposés sur chaque voiture aux emplacements prescrits.

Une fois que l'ASN aura constaté la correspondance entre les informations fournies par le demandeur et la voiture, l'inspecteur devra apposer sur la voiture l'autocollant infalsifiable FIA approprié fourni par la FIA (voir point 4.2) : le grand autocollant (50 x 20 mm, avec le logo FIA) sera apposé sur la voiture :

- Dans le cas d'une voiture ouverte équipée d'un arceau de sécurité, l'autocollant sera apposé verticalement sur le côté droit de l'arceau de sécurité.

- Dans le cas d'une voiture fermée, avec ou sans arceau de sécurité, et dans toute voiture ouverte sans arceau de sécurité, l'autocollant sera apposé sur la carrosserie le plus près possible du coin inférieur du pare-brise sur le côté droit de la voiture.

Autre emplacement pour les autocollants sur les voitures fermées:

- Ils peuvent être apposés sur le côté droit de l'habitacle et sur l'arceau de sécurité arrière (montant B), immédiatement visibles lorsque la porte est ouverte.

3.4 - Une demande d'attribution d'un numéro de la Base de Données de la FIA, accompagnée d'une copie du projet de PTH complet et du formulaire de demande, comprenant le numéro de châssis / numéro d'identification du véhicule (VIN), doit être envoyée au Secrétariat de la FIA (htp@fia.com).

Si nécessaire, les projets de PTH doivent être accompagnés de rapports historiques établissant que les modèles correspondants remplissent les conditions imposées par l'Annexe K concernant leur histoire en période.

4. Délivrance du PTH

4.1 - L'ASN recevra la réponse à sa demande selon les scénarios suivants :

01.01.13 Accepted, changer numéro d'homologation en 18.

ou

01.01.13 Changer modèle en 911 Carrera RSR

Suspension avant = Mc Pherson

Photo suspension avant = Ressorts supplémentaires non corrects, non utilisés en période

Premier scénario : « Accepted »

L'ASN recevra un numéro de la base de données de la FIA qui doit être inscrit sur la Page 1 sous «N° d'identification FIA». Une fois que la correction demandée («changer numéro d'homologation en 18») aura été prise en compte, le traitement du PTH pourra être poursuivi.

Deuxième scénario : « Observations »

L'ASN ne recevra pas de numéro de la base de données de la FIA ; le projet de formulaire devra être présenté à nouveau après que le formulaire aura été corrigé comme demandé.

4.2 - La copie certifiée du PTH d'origine demeure la propriété de la FIA. L'ASN remettra une copie couleur certifiée du PTH à son demandeur. Cette copie appartient au demandeur du PTH et doit être remise avec la voiture à tout nouveau demandeur de PTH (voir Article 6.1).

Sur la copie du demandeur du PTH sera apposé le second autocollant FIA (voir 3.3 ci-dessus) avec le même numéro que pour le premier apposé sur la voiture. Il s'agit du petit autocollant (24 x 16 mm) et il sera apposé sur le coin inférieur gauche de la Page 1, au-dessous de la date.

Ces autocollants sont à commander auprès de la FIA :

Contact : historic@fia.com ; copie à : lquiniou@fia.com

4.3 - Le demandeur doit signer sa copie du PTH ainsi que le PTH conservé par l'ASN.

3.3 - Each car will be identified by a number and bar code endorsed on a FIA tamper proof sticker affixed to both the car and the HTP at the time the document is issued.

The ASN issuing the HTP is responsible for ensuring that the stickers are affixed to each car in the prescribed positions.

Once the ASN is satisfied that the information provided by the applicant matches that of the car, the relevant FIA tamperproof sticker supplied by the FIA must be attached to the car by the inspector (see point 4.2): the large sticker (50 x 20 mm, with the FIA logo) will be attached to the car:

- In the case of an open car fitted with a rollbar, the sticker will be attached vertically on the right side of the rollbar.

- In the case of a closed car, with or without a rollbar, or in an open car without a rollbar, the sticker will be attached to the bodywork as close as possible to the bottom corner of the windscreen on the right hand side of the car.

Alternative location for stickers on closed cars:

- They can be affixed on the right side of the cockpit and on the rear rollbar (B-pillar), immediately visible when the door is opened.

3.4 - A request for the allocation of an FIA Database Number, together with copy of the complete draft HTP and the application form, including the chassis VIN, must then be sent to the FIA Secretariat (htp@fia.com).

If necessary, the draft HTPs must be accompanied by historic reports establishing that the corresponding models fulfil the conditions imposed by Appendix K regarding their history in period.

4. Issuing the HTP

4.1 - The ASN will receive the result of its request as per one of the following scenario:

01.01.13 Accepted, change homologation number to 18.

or

01.01.13 Change model to 911 Carrera RSR

Front suspension = Mc Pherson

Photo front suspension = Additional springs not correct, not used in period

First scenario: "Accepted"

The ASN will not receive an FIA database number which must be entered on Page 1 under "FIA identity No.". Once the correction requested ("change homologation number to 18") has been taken into account, the HTP can be processed further.

Second scenario: "Queries"

The ASN won't receive the FIA database number; the draft form must be presented again after the form has been corrected as requested.

4.2 - The original certified copy of the HTP remains the property of the FIA. The ASN will provide the applicant with a certified colour copy of the HTP. This copy is the property of the HTP applicant and must be transferred with the car to any new HTP applicant (see Article 6.1).

The copy of the HTP applicant will receive the second FIA sticker (see 3.3 above) with the same number as for the first one affixed to the car. This is the small sticker (24 x 16 mm), and it will be affixed to the bottom left corner of Page 1, below the date.

These stickers are to be ordered from the FIA:

Contact: historic@fia.com ; copy to : lquiniou@fia.com

4.3 - The applicant must sign his HTP copy and the HTP kept by the ASN.

4.4 - Pour toute voiture homologuée, le PTH doit être accompagné d'une copie certifiée par l'ASN (imprimée sur papier estampillé/filigrané FIA, comportant une authentification additionnelle de l'ASN) de la Fiche d'Homologation originale ou d'une copie certifiée par l'ASN (imprimée sur papier estampillé/filigrané FIA, comportant une authentification additionnelle de l'ASN) de la Fiche d'Homologation rétrospective.

4.5 - Une fois le PTH délivré, une copie complète (fichier électronique) avec des photos de bonne qualité en couleur devra être envoyée au Secrétariat de la FIA (htp@fia.com).

5. Modifications des PTH et Variantes

5.1 - En cas de modification de la voiture, un nouveau PTH ou une variante doit être soumis(e) à l'ASN et validé(e) par la FIA avant sa délivrance.

5.2 - Pour un PTH donné, des extensions de la Fiche d'Homologation peuvent être délivrées en tant que Variantes, si une partie des informations données sur le formulaire de base est susceptible d'être modifiée.

Si une Variante est établie sur la base d'une Fiche d'Homologation différente de celle utilisée à l'origine et/ou si elle implique un changement de période, une demande de nouveau PTH complet, propre à cette spécification devra être soumise.

Comme indiqué à la Page 1 de la fiche Variantes, les Variantes seront valables pour une ou plusieurs des catégories d'épreuves suivantes : Courses de Côte, Rallyes, Courses.

Le concurrent peut utiliser des Variantes comme il le souhaite, à condition que celles-ci correspondent à la bonne catégorie d'épreuves.

5.3 - La réglementation ci-dessus sera utilisée pour délivrer les Variantes et aucun autocollant supplémentaire sur le PTH ou la voiture ne sera nécessaire si la première page du PTH demeure inchangée. En revanche, si une nouvelle première page du PTH est requise, un nouvel autocollant sera appliqué sur la voiture, à proximité du premier, et le second autocollant sera appliqué sur la nouvelle première page du PTH.

5.4 - La délivrance d'une ou plusieurs Variante(s) à un PTH existant ne proroge pas la durée de validité de ce dernier. La ou les Variante(s) ne sont valables que dans le cadre défini par le PTH auquel elles sont rattachées.

6. Transfert de la voiture

6.1 - Si la voiture est transférée dans un autre pays hors de la juridiction d'une ASN, le nouveau demandeur doit en informer la nouvelle ASN qui devra en informer l'ancienne ASN.

Cette dernière enverra l'original du PTH et le rapport d'inspection (voir Article 3.1) à la nouvelle ASN, laquelle fournira son propre et nouveau PTH et lui attribuera un numéro de fiche lui appartenant.

La copie certifiée du PTH d'origine doit être retirée à l'ancien demandeur par l'ASN de délivrance et le PTH d'origine annulé.

Ce nouveau PTH doit être transmis à la FIA par la nouvelle ASN afin que sa conformité totale à l'approbation d'origine soit vérifiée et que la base de données de la FIA puisse être mise à jour. Le numéro de la Base de Données de la FIA demeurera inchangé, de même que la durée de validité originale du PTH et de ses possibles Variantes.

De nouveaux autocollants de la nouvelle ASN devront tout de même être apposés sur la voiture et le PTH.

6.2 - Si la voiture est transférée à l'intérieur d'un même pays, l'ASN doit être informée du changement de propriétaire et la Page 24 du PTH devra être mise à jour.

4.4 - For any homologated car, the HTP must be accompanied by an ASN-certified copy (printed on FIA stamped/watermarked paper with an additional authentication by the ASN) of the car's original Homologation Form or an ASN-certified copy (printed on FIA stamped/watermarked paper with an additional authentication by the ASN) of the car's retrospective Homologation Form.

4.5 - Once the HTP has been issued, a complete copy (electronic file) with good quality colour photographs must be sent to the FIA Secretariat (htp@fia.com).

5. Modifications of HTPs and Variants

5.1 - In the event of the car being modified, a new HTP or a Variant must be submitted to the ASN and validated by the FIA before it is issued.

5.2 - For a given HTP, extensions to the Homologation Form may be issued as Variants, if part of the information given in the basic form may change.

If a Variant is established on the basis of a different Homologation Form to the one originally used and/or if a change of period occurs, a complete new HTP application detailing the specification will have to be submitted.

As stated on the Variant form Page 1, Variants will be valid for one or several of these categories of events: Hill Climb, Rally, Racing.

The competitor may use Variants as he wishes, provided this is within the right category of events.

5.3 - The above regulations will be used to issue Variants and no additional stickers on the HTP or on the car are necessary if the first page of the HTP remains unchanged. However, if a new first page of the HTP is required, a new bar code sticker will be applied on the car close to the first one and the second bar code sticker will be fixed to the new first page of the HTP.

5.4 - The issuance of one or multiple Variants to an existing HTP does not extend its validity. The Variants are only valid according to the framework defined by the HTP they belong to.

6. Transfer of the car

6.1 - If the car is transferred to another country out of an ASN's jurisdiction, the new applicant must notify the new ASN which in turn must notify the previous ASN.

The previous ASN must then send the original HTP and the inspection report (see Article 3.1) to the new ASN, which will provide a new HTP on its form and allocate it a form number belonging to the new ASN.

The certified copy of the original HTP must be withdrawn from the previous applicant by the issuing ASN and the original HTP cancelled.

This new HTP must be forwarded to the FIA by the new ASN so that its full conformity with the original approval can be checked so that the FIA database can be updated.

The FIA Database number will remain unchanged, as well as the original validity of the HTP and of any Variants.

Still, new stickers from the new ASN must be affixed on the car and HTP.

6.2 - If a car is transferred domestically, the ASN must be informed of the change of ownership and Page 24 of the HTP will have to be updated.

6.3 - Il est par ailleurs recommandé, en cas de cession d'une voiture munie d'un PTH, que le nouvel acquéreur s'assure de la conformité de la voiture au PTH, cette conformité ne pouvant être vérifiée, en cours de validité du PTH, que lors de la participation de la voiture à une Compétition de sport automobile historique.

7. Validité du PTH et annulation.

7.1 - La FIA peut annuler un PTH à la demande d'une ASN ou des commissaires sportifs d'une Compétition de la FIA, en particulier quand il peut être établi, même *a posteriori*, que les informations techniques relatives à la voiture mentionnées sur le PTH s'avèrent incorrectes.

7.2 - Un PTH est valable pour une durée de dix années.

8. Lignes directrices relatives à l'utilisation des pages «Variantes» du PTH

Les pages «Variantes» qui peuvent être ajoutées au PTH d'origine décriront tous les éléments, autres que ceux déjà stipulés sur le PTH, ayant été utilisés sur ce modèle/cette voiture au cours de son histoire.

Deux scénarios possibles :

Premier scénario - si ces éléments ne modifient pas les informations figurant sur la Page 1 du PTH :

- La demande de Variante doit être soumise à la Sous-Commission Conformité des Véhicules de la FIA pour approbation ;
 - Après approbation par cette dernière, les pages Variantes sont enregistrées par l'ASN concernée et ajoutées au PTH d'origine ;
 - Le concurrent soumettra le PTH de la voiture ainsi que la (les) Variante(s) au moment de s'engager dans la Compétition.
- En cas de Variantes supplémentaires, la procédure ci-dessus demeure inchangée.

Deuxième scénario - si l'un des éléments modifie les informations figurant sur la Page 1 du PTH :

- L'ASN ayant délivré le PTH d'origine de la voiture produit une nouvelle première page pour ce PTH. Le numéro du PTH est conservé avec ajout de la mention «V1» à la fin.
 - Cette nouvelle première page, accompagnée de la demande de Variante, est soumise à la Sous-Commission Conformité des Véhicules de la FIA pour approbation.
 - Un nouvel autocollant FIA est appliqué sur la voiture à proximité du premier.
 - Après approbation par la Sous-Commission Conformité des Véhicules de la FIA, le numéro de Base de Données d'origine est conservé avec ajout de la mention «V1» à la fin.
 - La seconde partie de l'autocollant FIA est appliquée sur cette nouvelle première page, laquelle est jointe à la Variante. L'ensemble est ensuite ajouté au PTH d'origine.
 - Le Concurrent soumettra le PTH de la voiture ainsi que la (les) Variante(s) au moment de s'engager dans la compétition.
- Les Variantes supplémentaires seront numérotées «V2», etc. conformément à la procédure ci-dessus.

9. Réglementation relative au renouvellement des Passeports Techniques Historiques de la FIA (PTH)

9.1 - Généralités

9.1.1 - Depuis l'introduction du nouveau format de PTH (27 pages), les PTH sont valables pour une durée de 10 ans.

9.1.2 - Les PTH approuvés avant le 01.01.2015 ou DB 35690 sont devenus caducs le 31.12.2018 et doivent avoir été ou doivent être renouvelés pour être acceptés lors de Compétitions internationales à compter de 2019.

6.3 - Furthermore, it is recommended that, when a car with an HTP is transferred, the new owner ensures that the car conforms with the HTP; its conformity can only be checked while the HTP is still valid, when the car participates in a historic motor sport Competition.

7. Validity of the HTP and cancellation

7.1 The FIA has full authority to decide to withdraw an HTP, on a request of an ASN or of stewards in an FIA Competition, in particular when it can be established, even subsequently, that the car's technical information mentioned on the HTP is in fact incorrect.

7.2 - An HTP will remain valid for ten years.

8. Guidelines for the use of the "Variant" pages of the HTP

The "Variant" pages that can be added to the original HTP shall describe all parts, other than those already stipulated in the HTP, having been used on the relevant model/car in its history.

Two possible scenarios:

First scenario - if these elements do not modify the information on Page 1 of the HTP:

- The Variant application must be submitted to the FIA Vehicle Compliance Sub-Commission (VCSC) for approval;
- Following approval by the VCSC, the Variant pages are recorded by the relevant ASN and added to the original HTP;
- The competitor shall show the HTP of the car, together with the Variant(s), when entering the Competition.
- For additional Variants, the above procedure will remain unchanged.

Second scenario - if one of the elements modifies the information on Page 1 of the HTP:

- A new first page of the HTP is produced by the ASN which delivered the original HTP for the car. The HTP number is retained, with an additional "V1" at the end.
- This new first page, together with the Variant application, is submitted to the FIA VCSC for approval.
- A second FIA bar code sticker is affixed to the car near the first one.
- Following approval by the VCSC, the original Database number is retained, with an additional "V1" at the end.
- The second part of the FIA bar code sticker is affixed to this new first page and attached to the Variant, which is then added to the original HTP.
- The Competitor shall show the HTP of the car, together with the Variant(s), when entering the competition.
- Additional Variants will be numbered "V2" etc. according to the above procedure.

9. Regulations for the renewal of the FIA Historic Technical Passport by the FIA (HTP)

9.1 - General

9.1.1 - Since the introduction of the new HTP template (27 pages), HTPs are valid for 10 years.

9.1.2 - HTPs approved prior to 01.01.2015 or DB 35690 became invalid after 31.12.2018 and had to be or need to be renewed to be accepted at international Competitions from 2019 onwards.

9.1.3 - HTPs issued in 2013 using a XXXXX-13 DB Number on the International HTP template of 12 pages have expired on the 31/12/2018.

HTPs issued from 2013 on the International HTP template of 26 pages are valid for 10 years.

9.1.4 - HTPs issued in 2014 using a XXXXX-14 DB Number on the International HTP template of 12 pages have expired on the 31/12/2019.

HTPs issued from 2014 on the International HTP template of 26 pages are valid for 10 years

9.2 - Procédure de renouvellement

9.2.1 - La procédure de renouvellement est la même que pour les demandes de nouveaux PTH et est détaillée aux Points 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessus, sauf qu'un nouveau numéro de PTH n'est pas requis si l'ancien numéro de PTH attribué par l'ASN demeure inchangé.

9.2.2 - Avant de soumettre le PTH pour renouvellement, la voiture concernée doit être inspectée physiquement par l'ASN conformément au point 3 ci-dessus.

9.2.3 - Toutes les demandes de renouvellement de PTH seront examinées par la Sous-Commission Conformité des Véhicules de la FIA selon la même procédure que pour les nouvelles demandes et seront soit acceptées avec un nouveau numéro de base de données FIA, soit rejetées pour être soumises à nouveau après correction.

9.2.4 - Les PTH comportant une Variante seront traités de la même manière et les pages Variantes devront être soumises avec le PTH en vue du renouvellement. Dans le cas contraire, la Variante précédemment approuvée deviendra caduque en même temps que l'ancien PTH et devra être renouvelée séparément.

9.2.5 - Seul le modèle de PTH disponible sur le site web de la FIA sera accepté en vue du renouvellement.

9.3 - Droit de renouvellement du PTH

Les PTH émis après le 01.01.2012 soumis à renouvellement (obligatoirement sur base du nouveau modèle de PTH) bénéficieront d'une remise de 50% sur le tarif applicable (si demande soumise avant la date d'expiration du PTH) et la validité sera calculée selon l'année d'émission + dix ans.

10. Procédures des points rouges et points noirs

10.1 - Procédure des points rouges

10.1.1 - Si une voiture est présentée aux vérifications techniques avec une légère irrégularité par rapport au Règlement Technique, ou, dans le cas d'une voiture homologuée, avec un PTH non accompagné de sa Fiche d'Homologation, le délégué éligibilité de la FIA (s'il y en a un ou, en son absence, un des officiels de la FIA) peut marquer d'un « point rouge » la Page 1 du PTH et indiquer par écrit les raisons de l'irrégularité à la page appropriée. Le Concurrent doit corriger l'irrégularité avant la Compétition suivante.

Des points rouges peuvent également être attribués dans le cadre de Compétitions nationales s'ils sont proposés par un délégué éligibilité reconnu par la FIA à cette fin.

10.1.2 - Tous les points rouges doivent être compilés, par le Secrétaire de la FIA, dans une base de données centrale.

Il est de la responsabilité du délégué éligibilité de transmettre un rapport complet à la FIA (htp@fia.com) quand des points rouges sont attribués.

9.1.3 - Les PTH délivrés en 2013 avec un numéro XXXXX-13 sur le modèle de PTH International à 12 pages ont expirés le 31/12/2018.

Les PTH délivrés à partir de 2013 sur le modèle de PTH à 26 pages ont une validité de 10 ans.

9.1.4 - Les PTH délivrés en 2014 avec un numéro XXXXX-14 sur le modèle de PTH International à 12 pages ont expirés le 31/12/2019.

Les PTH délivrés à partir de 2014 sur le modèle de PTH à 26 pages ont une validité de 10 ans.

9.2 - Renewal process

9.2.1 - The renewal process follows the same procedure as for new HTP applications and is laid down in Items 2.1, 2.2 and 2.3 above, with the exception that a new HTP number is not required when the former HTP number allocated by the ASN remains unchanged, .

9.2.2 - Prior to submitting the HTP for renewal, the relevant car must be physically inspected by the ASN according to Item 3 above.

9.2.3 - All HTP renewal applications will be checked by the VCSC using the same procedure as for new applications and will be either accepted together with a new FIA database number or rejected for resubmission after correction.

9.2.4 - HTPs with a Variant will be handled the same way and the Variant pages must be submitted together with the HTP for renewal. Otherwise the previously approved Variant will become invalid at the same time as the old HTP and will have to be renewed separately.

9.2.5 - Only the HTP template available on the FIA website will be accepted for renewal.

9.3 - HTP renewal fee

HTP issued after 01.01.2012 submitted for renewal (must be based on the new HTP template) will be granted a 50% discount on the applicable fee (if application is made before the HTP expiring date) and the validity will be calculated according to the year in which it was issued + ten years.

10. Red dots and black dots procedures

10.1 - Red dot procedure

10.1.1 - If a car is presented for scrutineering with a minor Technical Regulation irregularity, or, in the case of a homologated car, with a HTP to which the Homologation Form is not attached, the FIA eligibility delegate (if present or, in his absence, one of the FIA officials) can mark Page 1 of the HTP with a "red dot", recording in writing the reasons on the appropriate page of the form. The Competitor must correct the irregularity before the next Competition.

Red dots may also be allocated in national Competitions if proposed by an eligibility delegate recognised by the FIA for this purpose.

10.1.2 - All the red dots will be compiled, by the FIA Secretariat, in a central database.

It is the duty of the eligibility delegate to transmit a full report to the FIA (htp@fia.com) when red dots are allocated.

L'irrégularité ne sera considérée comme corrigée qu'après que la correction a été soumise par l'ASN compétente à la FIA (htp@fia.com) et que la correction a été reconnue valide.

10.1.3 - Si cette irrégularité n'est pas corrigée avant la Compétition suivante, les commissaires sportifs pourront disqualifier la voiture de la Compétition.

10.2 - Procédure des points noirs

10.2.1 - Si une voiture s'avère, à tout moment de la Compétition, non conforme aux normes de sécurité requises, le délégué éligibilité de la FIA (ou, en son absence, l'un des officiels de la FIA) doit marquer d'un « point noir » la Page 1 du PTH, en indiquant par écrit les motifs de l'irrégularité à la page appropriée, et transmettre immédiatement aux commissaires sportifs un rapport concernant cette irrégularité.

Si cette irrégularité n'est pas corrigée sur-le-champ, les commissaires sportifs disqualifieront immédiatement la voiture de la Compétition et communiqueront leur décision à la FIA.

Des points noirs peuvent également être attribués dans le cadre de Compétitions nationales s'ils sont proposés aux commissaires sportifs (et approuvés par ces derniers) par un délégué éligibilité reconnu par la FIA à cette fin.

10.2.2 - L'apposition d'un « point noir » sur un PTH équivaut à une non-conformité absolue de la voiture de sorte que le Concurrent ne sera pas autorisé à participer à la Compétition en cours et/ou à d'autres Compétitions avec la dite voiture.

10.2.3 - Tous les points noirs doivent être compilés, par le Secrétariat de la FIA, dans une base de données centrale.

Il est de la responsabilité du délégué éligibilité de transmettre un rapport complet à la FIA (htp@fia.com) quand des points noirs sont attribués.

L'irrégularité ne sera considérée comme corrigée qu'après que la correction a été soumise par l'ASN compétente à la FIA (htp@fia.com) et que la correction a été reconnue valide.

The irregularity will only be considered as having been corrected once the correction has been submitted by the relevant ASN to the FIA (htp@fia.com) and the correction has been considered valid.

10.1.3 - If this irregularity is not corrected by the next Competition, the stewards may disqualify the car from that Competition.

10.2 - Black dot procedure

10.2.1 - If a car is found, at any time during the Competition, not to conform to the required safety standard, the FIA eligibility delegate (or, in his absence, one of the FIA officials) must mark Page 1 of the HTP with a "black dot", recording in writing the grounds of the irregularity on the appropriate page, and immediately send a report concerning this irregularity to the stewards.

If the irregularity is not corrected on the spot, the stewards will immediately disqualify the car from the Competition and report their decision to the FIA.

Black dots may also be allocated in national Competitions if proposed to and approved by the stewards by an eligibility delegate recognised by the FIA for this purpose.

10.2.2 - The application of a "black dot" on an HTP is equivalent to the absolute non-conformity of the car, with the result that the Competitor will not be authorised to take part in the Competition concerned and/or in other Competitions with the said car.

10.2.3 - All the black dots will be compiled, by the FIA Secretariat, in a central database.

It is the duty of the eligibility delegate to transmit a full report to the FIA (htp@fia.com) when black dots are allocated.

The irregularity will only be considered as having been corrected once the correction has been submitted by the relevant ASN to the FIA (htp@fia.com) and the correction has been considered valid.

Annexe / Appendix

Usage des Autocollants Historiques de la FIA / Handling the FIA Historic Labels



1



2



3



4



5



6



7



8



9